

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 05 novembre 2018

Le 05 novembre 2018, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Absent excusé : Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Jean-Paul HARRE

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 29 octobre 2018

Adoption du procès-verbal du 08 octobre 2018

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Le Maire informe les élus que le plafond du préau de l'école a été refait par les services techniques. Les travaux ont démarré à la fin des vacances scolaires estivales et se sont terminées pendant les vacances de la Toussaint. Le coût des marchandises s'élève à environ 1000€ et proviennent de chez Guillemot Matériaux au Faouët.
- Une commission pour le projet de l'Espace Le Mestre a eu lieu fin octobre afin de finaliser l'APS et ainsi amorcer le démarrage de la phase APD. Il a été notamment vu les emplacements des différents éléments dans la cuisine en fonction des besoins de la Commune et des différentes associations utilisatrices de ce bâtiment.

1) MAISONS FLEURIES 2018

Suite à la visite de la commune par le jury, Madame Annie LE GOFF responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2018.

Cette somme sera répartie sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme totale de 600 €.

2) PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Madame le Maire rappelle à ses collègues que l'article 3 de la loi du 25 juillet 1984 autorise le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal. En 2017, son montant était de 500 €.

Compte tenu de la suppression depuis janvier 2018 des jours accordés lors des fêtes patronales et les veilles de jours fériés, le Maire propose une augmentation de 50 € de la prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'établir la prime de fin d'année au personnel communal à 550 € pour 2018.

Arrivée d'Isabelle HELOU et Cédric CAUDEN qui n'ont donc pas pris part au vote des deux premières délibérations.

3) FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre **Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2018 hors crédits afférents au remboursement de la dette** **Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2019**

20	23 940 €	5 985 €
21	69 224,76 €	17 306,19 €
23	315 804,40 €	78 951,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2019.

4) ROI MORVAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de RMCom, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée.

Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

RMCom compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

- A- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- B- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- C- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'un « toilettage » de la rédaction des compétences visant à les actualiser en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Plusieurs élus souhaitent avoir plus de renseignements sur le montant de DGF impacté par cette modification des statuts. Ils aimeraient également connaître ce que signifie concrètement ces nouvelles compétences et quels impacts financiers elles auront.

Délibération reportée au prochain conseil dans l'attente d'explications complémentaires.

5) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2018, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT ;
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 1641 € pour l'année 2019, soit une attribution de compensation 2019 de 88 297 €.

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création de 3 emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires
- les agents seront payés à raison de :
 - 0,60 € par feuille de logement et par dossier d'immeuble collectif
 - 1,60 € par bulletin individuel
 - 15 € par bordereau de district
 - 0,70 € par logements pour la tournée de repérage (pointage en mairie obligatoire)
 - Prime de réponses par internet : 20 € / tranche de 5 % à partir de 15 % de réponses par internet obtenues.
 - 10 € par heure de formation
 - 150 € pour les frais de transport et de 30 € pour le trajet des formations uniquement en cas de covoiturage.

7) CIMETIERE REGLEMENT

Présentation du règlement du cimetière qui sera mis en œuvre par arrêté du Maire. Les élus ont choisi la typographie 204 pour la réalisation des inscriptions du jardin du souvenir.

8) CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Les devis reçus dans le cadre de l'aménagement du cimetière ne donnant pas satisfaction, cette question est reportée à une séance ultérieure.

9) PREFECTURE DU MORBIHAN – AVENANT A LA CONVENTION ACTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 16 décembre 2014, la Commune a opté pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, en signant la convention ACTES.

Au vu des modifications récentes, il est proposé de signer un avenant à la convention ACTES pour étendre la transmission par voie électronique aux actes de la commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ACTES pour l'extension du périmètre des actes aux actes de commande publique.

10) LIMITATION DE VITESSE EN ZONE AGGLOMEREES

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre la zone 30 à l'ensemble de la zone agglomérée compte tenu du nombre croissant de plaintes des riverains sur le comportement de certains conducteurs.

Il est également proposé de mettre en œuvre une résine à chaque entrée de bourg afin de marquer une différence aux yeux des conducteurs et les amener à réaliser qu'ils sont en zone agglomérée et donc à adapter leur comportement.

A ce titre, des devis ont été réalisés pour l'entrée de bourg de la VC 4 à Kerbrestou. Le montant total des travaux est estimé à 1725 € HT.

Il est proposé de solliciter le produit des amendes de police pour ces travaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir la zone 30 sur la rue Jean Cadic et la rue de la mairie
- De réaliser progressivement des résines au niveau des entrées de bourg
- De solliciter le produit des amendes de police pour les travaux de résine sur l'entrée de bourg de la VC 4 au niveau de Kerbrestou

11) PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN

En l'absence d'éléments suffisants pour la rédaction d'une convention de partenariat pour la recherche d'un médecin, ce point sera abordé à une prochaine séance.

12) AMENAGEMENT PARCELLE B 849 MAISON DE SANTE, LOGEMENTS SOCIAUX ET LOTISSEMENT

Une analyse financière est présentée au Conseil Municipal sur les différents projets à venir en 2018-2019 ainsi que la situation financière de la collectivité notamment vis-à-vis de l'emprunt.

Ces éléments permettent notamment de décider du prix de vente au m² des terrains à bâtir.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation du lotissement des châtaigniers, il convient de déterminer le prix de vente au m² des terrains à bâtir.

Afin de les aider dans leur décision, Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet Le Bihan et Associés. Il établit le coût total du projet à 134 889 € HT de travaux et 16 925 € de frais divers hors coût d'acquisition du terrain de 33 543,20 €.

Madame le Maire propose d'établir le prix de vente des terrains du lotissement des châtaigniers à 23,50 € HT le m² en sachant qu'ils sont viabilisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et établit le prix de vente des terrains du lotissement des châtaigniers à 23,50 € HT.

13) MOTION DE SOUTIEN CEE TEPCV – DEMANDE DE DELAI POUR LA FINALISATION DU DOSSIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal sur proposition du Maire adopte la motion suivante :

La commune de Lanvénegen avec d'autres communes du Pays du Centre Ouest Bretagne se sont engagées avec détermination dans la transition énergétique, répondant aux objectifs de la politique nationale. Elles ont ainsi pu profiter des conditions particulières du programme CEE TEPCV-Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (programme spécifique PRO-INNO-08), avec pour conséquences de dynamiser le développement économique du territoire.

Le Pays Centre Ouest Bretagne a lancé un appel à projets en juin 2017 auprès de l'ensemble des communes de son territoire afin de recenser les projets de bâtiments éligibles à ce dispositif. Ce

recensement, ainsi que les montants des projets, ont été validés le 17 décembre 2017 par le conseil syndical du Pays Centre Ouest Bretagne afin que cette liste soit transmise à la DGEC et aux services instructeurs.

Depuis cette date, les collectivités concernées, dont la commune de Lanvéneven, ont engagé les démarches pour que les travaux soient réalisés dans les temps, c'est-à-dire achevés et payés avant le 31 décembre 2018. 48 bâtiments publics du territoire vont donc bénéficier d'une rénovation énergétique, représentant un montant total prévisionnel de 4 311 287 € de travaux, pour une aide prévue d'environ 1 300 000 €.

Certains projets sont des rénovations complètes et performantes grâce à l'incitation du programme CEE TEPCV, et sont tous engagés à ce jour. Cependant ces projets, de la conception à la réalisation, intégrant l'instruction, prennent du temps, et les maîtres d'ouvrage ont eu des difficultés à trouver des entreprises au point que certains appels d'offres se sont révélés infructueux.

Au vu des difficultés rencontrées, les délais ne pourront être tenus avec en outre le risque que la qualité de mise en œuvre ne soit altérée.

C'est pourquoi, nous demandons que nous soit accordé soit un délai de 6 mois pour la remise des factures au 30 juin 2019, soit la prise en compte des projets démarrés avant la fin de l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commémoration et Repas du 11 novembre : détails sur l'organisation
- Gestion du débroussaillage : le débroussaillage des voies communales sera désormais réalisé par Kevin Durand
- Changement de la chaudière de la mairie : plusieurs propositions faites par 3 entreprises. Les solutions proposées sont le fioul, le gaz ou l'électricité. Il est demandé de voir la différence de consommation sur 10 ans entre les différentes solutions afin d'être plus éclairé sur le choix à opérer.

Transmis en Préfecture le 07/11/2018

Affiché à la mairie le 08/11/2018